

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 26/03/2024

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Isabelle RIEU, Martine ASTRUC BORREGA, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Corentin CHAMBREY, Sylvain ACHARD.

Procurator(s) : Thierry ARENDS à Christophe PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : Néant

Secrétaire de séance : Paul PAGES

Objet	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024
-------	---

Nomenclature : 7-finances locales / 7-2 fiscalité Rapporteur Bernard COMPTOUR

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 12/03/2024,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 10.03 %

TFB : 32.89 %

TFPNB : 100,78 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

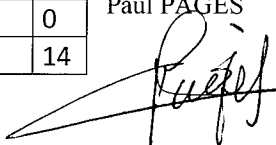
Nombre de conseillers présents		13
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		14
vote	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Paul PAGES



Le Maire

Christophe PAL

